



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport de la commission de recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur – session 2024

Propos liminaire :

Le présent rapport a pour objectif d'éclairer les futurs candidats et à les aider à se préparer en leur précisant notamment quelles sont les attentes de la commission pour ce recrutement spécifique.

1- Rappels réglementaires :

S'agissant des modalités d'organisation de ce type de recrutement, il convient de prendre connaissance des articles 3-2 à 3-5 du Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat.

En outre et pour rappel, aux termes de l'article 4 du Décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat, il est précisé que :

« Les adjoints administratifs sont chargés de fonctions administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat ».

2 – Éléments statistiques :

130 candidats étaient inscrits à ce recrutement sans concours à la clôture des inscriptions mais 26 n'ont pas joint à leur inscription leur CV et lettre de candidature dans les délais impartis.

Les dossiers de 21 candidats ont été retenus pour un entretien avec le jury, un candidat ne s'est pas présenté.

La commission de sélection des dossiers était composée de 4 membres, issus de services du rectorat, d'un EPLE, de l'université ainsi que d'un membre extérieur à l'éducation nationale (cf. arrêté du 16 avril 2024 fixant la composition de la commission de sélection).

À l'issue des entretiens, la commission de sélection a arrêté, par ordre de mérite, la liste des candidats admis (9 candidats en liste principale et 5 candidats en liste complémentaire).

Concernant les 9 candidats admis sur liste principale : les notes variaient de 11 à 17/20.

1 candidat a obtenu la note de 17/20, 3 ont obtenu des notes entre 14 et 15,5/20, 3 des notes entre 12 et 13,5/20 des notes entre 11 et 11,5/20.

La moyenne pour cette épreuve d'admission s'élevait donc à 13,61/20, pour la liste principale.

3- Sélection des dossiers : la lettre de candidature et le CV

Les membres de la commission attendaient de la lettre de candidature qu'elle respecte *a minima* la forme administrative et soit rédigée sans faute d'orthographe et de syntaxe. A cet égard, une relecture systématique par un tiers peut s'avérer opportune.

La commission ne peut qu'inviter les candidats à effectuer une recherche d'informations préalable sur les postes susceptibles d'être occupés et leur environnement d'exercice. A cet égard, les candidats pourront utilement se référer aux fiches métiers figurant sur le site internet du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et à celles figurant dans le répertoire des métiers de la fonction publique afin d'appréhender les connaissances et compétences exigées pour les différents postes susceptibles d'être occupés par des adjoints administratifs.

La consultation des offres d'emploi figurant sur le portail « rejoindre l'Éducation nationale » constitue également une source d'information permettant aux candidats d'appréhender les attendus des différents postes de la filière administrative et de faire le lien entre les connaissances et compétences dont ils disposent déjà et celles qui restent à acquérir ou qu'il convient d'acquérir pour l'exercice de fonctions différentes.

La lettre de candidature ne doit en outre pas être une simple paraphrase du CV mais doit mettre en exergue les connaissances et compétences développées par le candidat en les contextualisant ; à cet égard, des exemples pertinents sont attendus.

La commission a également constaté que les éléments de motivation n'étaient que trop peu abordés sinon par le prisme de généralités et de lieux communs. Les candidats ont vocation à être titularisés dans un corps d'emploi et à ce titre à s'inscrire dans une progression de carrière, que ce soit par le biais de la promotion, des concours ou encore de la mobilité géographique et/ou fonctionnelle. La projection des candidats par rapport à ces éléments doit transparaître dans la lettre de candidature.

S'agissant des CV, les membres de la commission attendaient qu'ils aient une présentation soignée, lisible et en lien avec les attendus d'un poste susceptible d'être confié à un adjoint administratif. Les mentions relatives aux formations suivies ou aux activités extra-professionnelles peuvent constituer des éléments de valorisation, d'autant plus si le candidat parvient à établir des liens entre ces éléments et les compétences attendues d'un adjoint administratif.

4. Entretien avec la commission

Pour rappel, les candidats disposaient de 5 minutes pour se présenter puis 15 minutes d'échange avec le jury.

La présentation par le candidat a pour objectif de s'assurer de ses capacités à exposer clairement son parcours professionnel sans paraphraser le CV ou la lettre de motivation, d'explicitier ses compétences et de présenter ses motivations et qualités professionnelles.

La commission a constaté que le nombre de candidats ayant respecté la durée de 5 min était relativement faible. Dans la majeure partie des cas, la commission a dû interrompre les candidats.

Aussi, ces derniers sont invités à respecter le temps imparti ce qui leur permettra par ailleurs un effort de structuration de leurs propos ; à cet égard, quelques candidats ont annoncé un plan pour le déroulé de leur présentation ce qui a permis une meilleure lisibilité du parcours pour la commission et a facilité l'évaluation.

Il est conseillé aux candidats d'éviter les présentations trop chronologiques et descriptives notamment lorsque les parcours professionnels sont étoffés. Un effort de synthèse avec des illustrations pertinentes des connaissances et/ou compétences développées est attendu et ne peut être que valorisé, de la même manière que la prise de recul sur les activités accomplies au quotidien lorsque le candidat est déjà en exercice.

La commission s'est attachée à questionner les candidats sur leur parcours professionnel et plus largement sur l'actualité de l'éducation nationale, l'organisation du système éducatif ou encore le statut du fonctionnaire. Sur ce dernier point, la commission a constaté que les droits et obligations des agents publics ne sont que trop peu connus et les objectifs qui les sous-tendent que faiblement maîtrisés. A cet égard, les mises en situation ont la plupart du temps été révélatrices des lacunes des candidats en la matière.

Sur le plan des connaissances métiers et de l'actualité, certains candidats ont pu évoquer certaines réformes structurantes mais en rencontrant toutefois quelques difficultés à en dégager les axes majeurs ou même les enjeux associés ou encore l'objectif poursuivi.

La commission a systématiquement sanctionné l'absence de maîtrise de l'environnement immédiat de travail du candidat lorsque ce dernier est déjà en fonction dans le périmètre éducation nationale ou enseignement supérieur ou l'a été par le passé.

Les agents déjà en fonction doivent avoir un minimum de connaissance même sur des postes qu'ils n'ont encore jamais occupés.

A cet égard, il est recommandé aux candidats d'appréhender les organigrammes des différentes structures où ils sont susceptibles d'être affectés.

Le périmètre de l'enseignement supérieur ne doit pas être négligé ; là encore, il est notamment attendu des candidats un socle de connaissances minimal sur l'organisation et le fonctionnement des universités dont leur gouvernance.

Un petit nombre de candidats a parfois pu faire montre d'une posture non adaptée à un oral de concours, soit par des propos familiers ou avec une attitude empreinte de connivence avec le jury.

De manière générale, le niveau entre les candidats est plutôt hétérogène. Il en ressort pour les candidats moins bien classés un manque manifeste de préparation et de curiosité professionnelle. Les meilleurs candidats ont quant à eux été capables de dépasser la simple description de leurs tâches quotidiennes et ont su prendre du recul sur leur parcours professionnel et se projeter sur les fonctions qu'ils pourraient occuper en cas de réussite au recrutement ou même à plus long terme dans le cadre de l'évolution de leur carrière.

Le jury recommande vivement aux candidats déjà en poste dans l'académie de participer aux préparations organisées par les services de la formation continue et de se préparer à l'épreuve d'entretien dès leur inscription.

Fait à Limoges, le 20 septembre 2024

La présidente du jury
Alice Lebreton